



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°142/2024

### Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationnement Allée des Fauvettes lors des travaux de carottage de la chaussée.

#### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 avril 2024** par **Monsieur DEFOORT de l'entreprise NOREPERTISES – 3 rue de FRUGES – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **NOREPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**, sur la voie communale **Allée des Fauvettes** il y a lieu d'appliquer **la restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux de carottage de la chaussée.**

#### ARRETE :

##### Article 1 –

**Le jeudi 02 mai 2024 toute la journée, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, Allée des Fauvettes afin de permettre de réaliser les travaux de carottage de la chaussée.**

##### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **NOREPERTISES DE SAINT POL SUR TERNOISE.**

##### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

##### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **NOREXPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25 avril 2024

Monsieur le Maire





# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°143/2024

**Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Rue du 14 Juillet lors des travaux de carottage de la chaussée.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 avril 2024** par **Monsieur DEFOORT de l'entreprise NOREPERTISES – 3 rue de FRUGES – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **NOREPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**, sur la voie communale **Rue du 14 Juillet** il y a lieu d'appliquer **la restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux de carottage de la chaussée.**

### ARRETE :

#### Article 1 –

**Le jeudi 02 mai 2024 toute la journée, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, Rue du 14 Juillet afin de permettre de réaliser les travaux de carottage de la chaussée.**

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **NOREPERTISES DE SAINT POL SUR TERNOISE.**

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.



**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise NOREXPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25 avril 2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°144/2024

### Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationnement Rue Alphonse Daudet lors des travaux de carottage de la chaussée.

#### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 avril 2024** par **Monsieur DEFOORT de l'entreprise NOREPERTISES – 3 rue de FRUGES – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **NOREPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**, sur la voie communale **Rue Alphonse Daudet** il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux de carottage de la chaussée.**

#### ARRETE :

##### Article 1 –

**Le jeudi 02 mai 2024 toute la journée, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, Rue Alphonse Daudet afin de permettre de réaliser les travaux de carottage de la chaussée.**

##### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **NOREPERTISES DE SAINT POL SUR TERNOISE.**

##### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

##### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **NOREXPERTISES de SAINT POL SUR TERNOISE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25 avril 2024





# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°145/2024

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et dépasser rue Raoul Briquet et rue Françoise Dolto, lors des travaux de raccordement de 6 BI aux réseaux existant.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite **le 20 février 2024 par Monsieur Rodrigue POULAIN représentant l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP-1657 Route Nationale le Petit Bruxelles-59670-ST MARIE CAPPEL.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'**entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP de ST MARIE CAPPEL** sur la voie communale **Rue Raoul Briquet et Rue Françoise Dolto**, il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser lors des travaux de raccordement de 6 BI aux réseaux existant.**

### ARRETE :

#### **Article 1 –**

**A compter du Jeudi 02 Mai 2024 jusqu'au vendredi 17 mai 2024**, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de raccordement de 6 BI aux réseaux existant.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP de ST MARIE CAPPEL.**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **DUBRULLE FAIGNOT TP de ST MARIE CAPPEL**  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame Le **Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25/04/2024

